



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-04-011

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-005 - arrêté n° 2018-1-443 du 20 avril 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-005

arrêté n° 2018-1-443 du 20 avril 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Cabinet de la Préfète

**ARRÊTÉ n° 2018-1-443 du 20 avril 2018
portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en
application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses L. 613-2, R.613-6 et R.613-7;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et notamment l'article 3-1 relatif aux palpations de sécurité ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Considérant que l'état de menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public au sens des articles L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le festival musical du Printemps de Bourges, qui se tient du mardi 24 avril au dimanche 29 avril 2018, réunit plusieurs dizaines de milliers de personnes ; que les salles de concert et lieux de rassemblements de personnes revêtent une sensibilité toute particulière dans le contexte précité ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et à prévenir d'éventuelles atteintes graves à l'ordre public (action terroriste) lors du Printemps de Bourges ;

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpations de sécurité, les agents des sociétés de sécurité privée ci-dessous mentionnées, lesquelles ont été dûment autorisées à assurer les missions de surveillance à l'occasion du festival du « Printemps de Bourges » qui se tiendra du **mardi 24 au dimanche 29 avril 2018** inclus :

- Société « MGP SECURITE PRIVE », sise 2 rue de la Chèvre d'Or – 13300 SALON DE PROVENCE
- Société « TITAN » sise 8 rue Pierre Chapuis – 95320 SAINT LEU LA FORET
- Société « MAS SECURITE PRIVEE » - sise 18 rue Pasteur – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- Société « SPR SECURITE » sise 20 rue de Charleville – 58000 NEVERS
- Société « TOTEM SECURITE » - sise 73 rue Roger Cazala – 36000 CHATEAUROUX

.../...

Article 2 : Les palpations devront être effectuées, à l'entrée des salles de concerts, par les agents des sociétés de sécurité sus-mentionnées, par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 3 : Le présent agrément prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1.

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet de Madame la Préfète du Cher et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

Fait à Bourges le 20 avril 2018

La Préfète,

Signé :Catherine FERRIER